



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50809

Texte de la question

M Jean-François Mattei attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les difficultés financières que rencontrent les centres sociaux du fait, d'une part, du maintien à un niveau identique depuis 1989 de la contribution de l'Etat au fonctionnement des centres sociaux et, d'autre part, des retards dans les versements des crédits pour 1991. Compte tenu du rôle indéniable de ces équipements de proximité en matière sociale et en matière de prévention, les considérations budgétaires ne peuvent seules être retenues. Il lui demande donc quelles mesures concrètes il entend prendre afin de permettre le fonctionnement de ces centres dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnaît et soutient le rôle d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. À ce titre, leurs missions ont été réaffirmées et définies dans la circulaire du 12 mars 1986, et ils bénéficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui représente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximité, s'inscrivent pleinement dans la logique de la décentralisation et multiplient leur sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accordé aux emplois d'utilité publique (EUP) est stationnaire depuis quelques années ; le label « EUP », venant s'ajouter à l'agrément par les caisses d'allocations familiales, permet de trouver, dans la très grande majorité des cas, des financements des collectivités territoriales. D'une manière générale, il convient de signaler que le montant des subventions versées par le ministère en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passé de 17,06 MF en 1988 à 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilité publique sont concernés, représentant 650 personnes employées. Pour l'année 1991, les mesures de régulation des dépenses publiques annoncées par le Gouvernement ont conduit à différer le versement des subventions prévues, sans qu'ait été modifié le montant des crédits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle à la formation d'animateurs sociaux qualifiés (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50809

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4863